07/23 Demande d'autorisation pour la (ré-)importation d'un chien, chat ou furet de l'UE sans vaccination antirabique en cours de validité (OITE-AC ; art. 12, al. 4)

Une autorisation de l'OSAV pour l'importation en provenance d'États membres de l'UE est requise uniquement pour les chiens, les chats et les furets qui n'ont pas de vaccin antirabique en cours de validité. Aucune dérogation ne peut être accordée pour les autres exigences (passeport européen pour animaux de compagnie et microchip). Veuillez d'abord lire les informations sur les sites web suivantes :

- Voyager avec les animaux de compagnie : Chiens, chats et furets (admin.ch)
- En cas de changement de propriétaire : Chiens, chats, furets (à des fins commerciales)
- **Voyages vers l'UE , la Norvège et l'Irlande du Nord:** Règles de l'UE concernant les voyages avec des animaux de compagnie et d'autres animaux dans l'UE - Your Europe (europa.eu) ; États membres de l'UE avec sites web : EU countries' specific information ; exceptions pour les animaux de moins de 16 semaines : Young Animals; pour les animaux plus âgés, les exceptions doivent être demandés auprès des pays de destination et de transit.

Important en cas de voyage **via des pays tiers** (hors de l'UE, de la Norvège et de l'Irlande du Nord) : Utilisez à temps l'aide en ligne de l'OSAV Passer la frontière avec son chien, son chat ou son furet. Entrez toutes les pays que vous souhaitez visiter et **préparez votre animal pour le retour en Suisse** selon les instructions. Pour entrer dans ces pays, renseignez-vous auprès des autorités vétérinaires du pays en question ou d'une des Représentations étrangères en Suisse.

Pièces à joindre à la demande d'une dérogation à la vaccination antirabique valide :

- **Scan / photo en couleur** des pages suivantes **du passeport suisse** ou **européen pour animaux de compagnie** : I. Coordonnées du propriétaire, II. Description de l'animal, III. Marquage de l'animal, IV. Délivrance du passeport et V. Vaccination antirabique. Les images doivent être nets.
- **Attestation écrite du vétérinaire** que l'animal ne peut être vacciné contre la rage, avec indication de la raison médicale et de la période pendant laquelle la vaccination n'est pas possible. Le **numéro du microchip** de l'animal doit être mentionné dans l'attestation. Ce document doit être présenté avec l'autorisation lors du passage de la frontière. Il ne doit pas dater de plus d'un an.

Émoluments : de **40 à 100 francs**, conformément à l'ordonnance sur les émoluments de l'OSAV (RS 916.472) la facture sera envoyée par la poste. Veuillez indiquer les particularités concernant l'adresse.

Lors du passage de la frontière, l'animal doit être annoncé à un poste de douane occupé **durant les heures de dédouanement**. Le site web de l'OFDF : Chiens, chats, animaux domestiques

Nous vous prions de **ne pas** transmettre de **demande si l'importation a déjà eu lieu.** L'OSAV ne délivre pas d'autorisations après l'importation. Si vous n'avez pas annoncé l'importation de l'animal à un poste de douane occupé, veuillez utiliser le formulaire d'annonce pour la taxation a posteriori d'animaux de compagnie disponible sur le site de l'OFDF et envoyer tous les documents nécessaires au centre de compétence pour animaux de compagnie : KoHe@bazg.admin.ch.

Chiens à la queue et/ou aux oreilles coupée(s) : il est interdit d'importer en Suisse des chiens à la queue et/ou aux oreilles coupée(s). Pour les éventuelles exceptions (séjour de courte durée/vacances, déménagement), veuillez consulter la fiche thématique Questions-réponses au sujet des chiens à la queue courte ou raccourcie ou aux oreilles raccourcies. Les demandes d'importation de chiens coupés doivent être adressées, avec les documents mentionnés au point 5 à info@blv.admin.ch.

Veuillez également respecter les exigences cantonales concernant la détention de chiens (autorisation obligatoire ou interdiction de détenir certaines races).

Dérogation à l'obligation de vaccination antirabique pour les jeunes animaux selon le règlement (UE) n° 576/2013, art. 7 : déclaration du détenteur pour les chiots jusqu'à l'âge de 16 semaines.

Des **autorisations supplémentaires** peuvent être nécessaires :

- **1. Autorisation de détention :** Adresses des services vétérinaires cantonaux
- **2. Permis CITES** (avec autorisation de détention du canton) : Importation de spécimens d'espèces de faune et de flore protégées

Exemples : une autorisation de détention est nécessaire pour les **furets**, mais pas de permis CITES. Une autorisation de détention et un permis CITES sont requis pour les hybrides d'animaux sauvages au sens de l'art. 86 OPAn (certains **chats Savannah et Bengal, les croisés de loup comportant une forte composante sauvage**). Voir la fiche thématique Restrictions à la détention et à l'élevage d'hybrides issus du croisement entre des animaux sauvages et des chiens ou des chats (PDF, 30.03.2016)

Requérant/e (détenteur/trice de l'animal, coordonnées pour l'autorisation et la facturation) :		
Nom :	Téléphone* :	
Adresse :		
NPA / localité :	**E-mail :**	
Pays :	*(avec indicatif)	
Informations complémentaires pour l'envoi de la facture (si nécessaire) :		
Date d'importation prévue :	**Provenance (pays) :**	**Bureau douanier d'entrée :**
Identification de l'animal : numéro du passeport CH / UE n°:		
Pièces à joindre : scan / photos (voir page 1) Joindre photo/scan (voir p. 1)		
Espèce :	Sexe :	Date de naissance :
Race :	Robe :	Pays de naissance :
N° de microchip / tatouage :		
☐ Importation définitive	☐ Importation temporaire	☐ Réimportation : ☐ simple / ☐ multiple
Chien : queue ou oreilles coupée(s) ?	☐ non	☐ oui : ☐ queue / ☐ oreilles)
Important : il est **interdit** d'importer des chiens à la queue et/ou aux oreilles coupée(s) (voir p. 1).		
Adresse / lieu de destination en **Suisse** (uniquement si différente de l'adresse indiquée plus haut) :		
Nom :	Téléphone :	
Adresse :		
NPA / localité :	E-mail :	
Statut des vaccinations antirabique : Date du dernier vaccin :		
Dates de vaccinations antérieures :		
Motif de la demande :		
Pièce à joindre : attestation écrite du vétérinaire (voir p. 1)		
Date, lieu et signature :		
Par ma signature, je confirme que toutes les indications sont complètes et correctes, et que l'animal n'a pas eu de contact avec des animaux domestiques ou sauvages susceptibles de présenter un risque de contamination par rapport à la rage au cours des 6 mois précédant l'entrée en Suisse.		

À envoyer de préférence par e-mail à trade@blv.admin.ch ou à l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) Schwarzenburgstrasse 155, 3003 Berne.
Comptez **au moins deux jours ouvrables** pour le traitement de la demande.